

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 27 Septembre 2018**  
**Nombre des Membres en exercice : 78**

**OBJET : 2018 05-03 – FINANCES (7.10) - CONVENTION AVEC LA VILLE DE TOUL CONCERNANT LA REPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS POST STATIONNEMENT**

**DATE DE CONVOCATION : 20 SEPTEMBRE 2018**

**DATE DE L’AFFICHAGE : 04 OCTOBRE 2018 de l’extrait de Délibération**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

	André FONTAINE, Jean-Louis CLAUDON, Gérald LIOUVILLE ayant la procuration de C. VERDELET, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Serge ZUFFELLATO ayant la suppléance de J-F. SEGAULT, Fabrice CHARTREUX ayant la procuration de JR. GORCE, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE ayant la procuration de C. MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPARD, Bruno BECK, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Serge GREGOIRE ayant la suppléance de T. MIGOT, Corinne LALANCE ayant la procuration de C. THERMINOT, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Chantal PIERSON, Patrick THIERY ayant la procuration de F. MANSION, Philippe HENNEBERT, Jean-François MATTE, Elisabeth GILLET ayant la suppléance de K. JUVEN, Patrick FLABAT ayant la procuration de B. DEPAILLAT, Xavier RICHARD, Alde HARMAND, Lydie LEPIOUFF ayant la procuration de L. LALEVEE, Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB ayant la procuration de G. HOWALD à compter de la 2018.05.31, Catherine BRETENOUX, Gérard HOWALD (départ à la 2018.05.31), Marie VIOT ayant la procuration de A. BOURGEOIS, Malika GHAZZALE (départ à la 2018.05.31), Mustapha ADRAYNI ayant la procuration de F. DE SANTIS, Claudine CAMUS ayant la procuration de M. GHAZZALE à compter de la 2018.05.31, Guy SCHILLING ayant la procuration de C. GAY, Fatima EZAROIL, Pascal MATTEUDI, Thierry BAUER ayant la procuration de E. MANGEOT, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE ayant la procuration de B. FABING, Denis PICARD, Christelle AMMARI, Dominique PERRIN (départ à la 2018.05.15), Jean Pierre COUTEAU.
<b><u>Etaients excusés :</u></b>	Thierry COLLET, Bernard FABING, Jean-François SEGAULT, Christophe MAURY, Jean-Robert GORCE, Christine THERMINOT, Clément VERDELET, Thomas MIGOT, Bernard DEPAILLAT, François MANSION, Kristell JUVEN, Fabrice DE SANTIS, Lucette LALEVEE, Alain BOURGEOIS, Catherine GAY, Etienne MANGEOT.
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	12 procurations : du début à la 2018.05.30 ; 14 procurations : de la 2018.05.31 à la fin.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	3 suppléances : du début à la fin.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Guy SCHILLING
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	54 présents du début à la 2018.05.14 ; 53 présents de la 2018.05.15 à la 2018.05.30 ; 51 présents de la 2018.05.31 à la fin.
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	66 votants du début à la 2018.05.14 ; 65 votants de la 2018.05.15 à la fin.

Pour ce qui concerne le forfait post-stationnement, la loi MAPTAM n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles en date du 27 janvier 2014 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle a entraîné une évolution fondamentale du dispositif réglementaire relatif au stationnement sur voirie, à savoir la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, et elle modifie ainsi l'organisation du service public, notamment en termes de tarification et de contrôle.

Le système passe d’une organisation pénale identique sur l’ensemble du territoire à une organisation locale. L’article 63 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 permet ainsi aux villes d’instituer une redevance payable selon deux modalités :

- par anticipation, en fonction de la durée choisie par l’usager : c’est le paiement immédiat
- ou a posteriori, sur une base forfaitaire, correspondant au tarif dû pour la durée maximum de stationnement, c’est le forfait de post-stationnement (FPS).

Par délibération en date du 14 mars 2018, le conseil municipal de la ville de Toul a institué un forfait de post-stationnement d’un montant de 16 euros.

En application du décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales, le produit des forfaits post-stationnement doit financer les opérations destinées à améliorer les transports collectifs ou respectueux de l’environnement et à la circulation routière déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre de ces forfaits post-stationnement, en fonction des conditions d’organisation locale du stationnement sur voirie.

Les dépenses liées à la mise en œuvre du forfait post stationnement (FPS) sont principalement liées à :

- la collecte des FPS,
- les prestations de l’agence nationale pour le traitement automatisé des infractions (ANTAI) qui assure le recouvrement du FPS,
- le traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) et recours en contentieux devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

Ce cadrage législatif et règlementaire nécessite des accords locaux permettant la répartition des produits des forfaits post stationnement entre les communes et les EPCI.

Dans ce cadre, la présente convention à intervenir entre la Ville de Toul et la CC2T a pour objet principal de définir les conditions et les modalités de répartition des recettes du forfait post-

stationnement, qui remplacent le paiement des amendes, au titre de leurs compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Il est proposé de répartir **paritairement** entre la Ville et la CC2T le produit de Forfait Post-Stationnement, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS définis préalablement.

Cette convention sera conclue et réétudiée avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année entre la Ville et la CC2T pour une transmission du montant définitif des produits des FPS avant le 30 juin de l'année suivante. Le conseil municipal de Toul devra également délibérer pour approuver les principes de cette convention.

Vu l'examen en commission mobilité du 11 septembre 2018,  
Vu la décision du conseil municipal de Toul du 25 septembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve le projet de convention entre la Ville de Toul et la CC2T pour définir les modalités de répartition du FPS, ci-joint en annexe,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer chaque année la convention ainsi que tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX